



La Celle Saint-Cloud

**VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉCISION DE LA VICE- PRÉSIDENTE N° DEC 24-04_P_VP
Séjour des seniors 2025 : « Découverte de la Haute Auvergne »
du 03 mai au 10 mai 2025**

Je soussignée, Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 26 juin 2020 (délibération n°DEL20-12) et notamment ses articles XVI et XVII relatifs aux délégations au titre des articles du Code de l'action sociale et des familles sus visés,

Vu la délibération n° 20-13 du 26 juin 2020 du C.C.A.S. relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération n° DEL24-21 du 10 octobre 2024 du Conseil d'Administration du C.C.A.S., relative aux conditions d'organisation du voyage des seniors pour l'année 2025,

Considérant la mise en concurrence d'au moins trois prestataires mise en œuvre en octobre dernier sur la base du cahier des charges cadré par la délibération n° DEL24-21 susvisée,,

Considérant que la subvention de l'ANCV pour 2025 « **Seniors en vacances** » sera demandée pour les participants au séjour « non imposables »,

DECIDE

Les conditions d'organisation du prochain voyage des seniors du samedi 03 mai au samedi 10 mai 2025,

Prestataire de tourisme choisi :

FAMILY-Hôtel

19, avenue Emile Duclaux

15800 VIC SUR CERE

Tel : 04 71 47 50 49

E-mail : resafamily@orange.fr

Représenté par François COURBEBASSE — Propriétaire Exploitant.

partenaire 2025 du dispositif national : « **Seniors en Vacances** » organisé par l'A.N.C.V.

(Agence Nationale pour les chèques vacances) et soutenu par le secrétariat d'Etat au tourisme.

Formule de séjour retenue :

Séjour fixe rayonnant sur une base prévisionnelle de 40 inscrits, tout inclus, négocié et proposé par le C.C.A.S., sous critères, aux seniors de la Ville, comprenant, :

- une prestation complète hôtelière de 504 € (*minorée de 202 € / inscrit non imposable éligible à la prise en charge ANCV ; l'aide se traduit dans ce cas pour l'inscrit par un tarif dégressif adapté arrêté par le CCAS*)
- *un supplément chambre individuelle de 94 € (6 chambres au maximum) acquitté en sus par le participant ,*
- un package complémentaire d'assurance de 14 €,
- une taxe de séjour de 7.30 €
- un programme d'excursions sur mesure de 75 €,
- le transport en car de tourisme aller/retour de 115 €
- un déjeuner en restaurant à l'aller de 30 €,
- une accompagnatrice CCAS de 72.50 €
- des frais de gestion interne au CCAS de 96.25 €

Soit un coût de séjour total par participant de 914.05 €, hors supplément chambre individuelle, coût total pour le CCAS pris en compte à hauteur de 894 € pour l'établissement du plein tarif du barème tarifaire ci-après car minoré de l'aide prévisionnelle de l'ANCV directement appliquée sur la facturation hôtelière acquittée par le CCAS.

Lieu du séjour :

FAMILY-Hôtel

19, avenue Emile Duclaux

15800 VIC SUR CERE

Tel : 04 71 47 50 49

E-mail : resafamily@orange.fr

Représenté par François COURBEBASSE — Propriétaire Exploitant.

Thème :

« Découverte de la Haute Auvergne »

Date :

Du samedi 03 mai au samedi 10 mai 2025,

Organisateur

C.C.A.S.

Service Aide à la personne / Seniors

Contact : Laurent GELINEAU / Natassia GASPARD

☎ 01 30 78 10 40 / 10 43 / 10 44

Accueil et inscriptions des participants

Pôle Solidarité et Action sociale

C.C.A.S.

Service « Aide à la personne / Seniors »,

☎ 01 30 78 10 44

Nature de l'activité proposée : séjour fixe rayonnant (excursions) de 8 jours / 7 nuits

Public éligible :

- Être inscrit sur le « Carnet d'adresses des Seniors » ;
- Être Cellois ;
- Être retraité **d'au moins 65 ans au moment de l'inscription avec une priorité :**
 - Aux 70 ans et plus,
 - Aux personnes n'ayant pas voyagé avec le C.C.A.S. l'année précédente ;

Le séjour est accessible à une personne hors commune ou hors critère d'âge accompagnant un(e) cellois(e) : cette personne s'acquittera du plein tarif (100%).

Pour un couple ayant une imposition commune, si l'un des membres respecte les critères ci-dessus, l'autre membre devient éligible de plein droit à condition de séjourner ensemble.

Chaque participant doit fournir un certificat médical (*annexe 1*) (modèle communiqué par le C.C.A.S.) mentionnant l'aptitude à participer à ce séjour à remettre au plus tard en **mars 2025**.

Prestations incluses

- Les transports aller/retour au départ de la Celle Saint-Cloud en car grand tourisme
- Les excursions prévues au programme (transport, droits d'entrées, frais de parking)
- La pension complète en hôtel club vacances incluant les boissons : café ou infusion au déjeuner et vin à discrétion (rouge/blanc/rosé) à chaque repas
- Le libre accès aux équipements de l'hôtel : piscine intérieure, jacuzzi, salons, salle de jeux : tables de ping-pong, boulodrome, piscine extérieure.
- Le ménage en début et en fin de séjour
- Assurances annulation et rapatriement.

Ces prestations font l'objet d'un contrat signé par le C.C.A.S.

Dès confirmation des tarifs de prise en charge 2025 de l'ANCV et selon les conditions d'éligibilité en vigueur, un contrat sera également signé avec l'ANCV pour ce séjour.

Sont exclus

- Les extras et frais personnels
- Le supplément chambre individuelle par personne (94 € pour la semaine)
- Les cafés hors déjeuners, les boissons au bar.
- La garantie interruption du séjour au prorata temporis.

Conditions d'encadrement

- Un(e) accompagnateur(trice) du C.C.A.S. pour 40 participants inscrits au maximum.
- Un accompagnateur de l'hôtel sur place pour les excursions du programme.

Coût de revient estimatif et budget prévisionnel de l'activité

Sur la base de 40 participants, le coût de revient estimatif 2025 pour le C.C.A.S. du voyage est de :

894 € / participant

Tarifification

Un barème dégressif de participation est arrêté, en annexe 2, suivant les ressources :

Le paiement échelonné (4 mensualités + solde), facultatif, s'il est choisi, devra obligatoirement respecter les montants et les échéances fixés dans le barème (*annexe 2*).

Les personnes seules s'acquitteront **d'un supplément** pour **chambre individuelle** d'un montant **de 94 € pour la semaine** ou partageront sans supplément une chambre avec un autre participant (non géré par le C.C.A.S.).

Conditions d'annulation

1- Annulation du fait de l'organisateur (C.C.A.S.)

Une décision de maintien ou non du voyage, en fonction des conditions sanitaires, pourra être prise par le C.C.A.S.

Si le voyage est annulé, les participants inscrits seront alors intégralement remboursés.

2- Annulation par une personne inscrite

Pour toute annulation motivée avant le départ par la présentation d'un certificat médical ou d'un certificat de décès d'un proche circonstancié :

- Jusqu'à 60 jours du départ : 50 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.
- Entre le 61^{ème} jour et le 30^{ème} jour avant le départ : 80 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.
- Entre le 29^{ème} jour et le jour du départ : 100 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.

Pour toute autre annulation non motivée, en cas de non présentation d'un certificat médical circonstancié :

- Jusqu'au 75^{ème} jour précédant le départ : 50 % du prix contractuel du séjour
- Moins de 75 jours avant le départ : 100 % du prix contractuel du séjour.

Par tarif contractuel, il faut entendre le tarif de tranche ou plein tarif exigé à l'inscription.

3- Situation des couples inscrits

Ces frais retenus par le C.C.A.S. s'entendent, au sein d'un couple, par personne inscrite.

Une annulation pour motif médical ou décès pour l'un ouvre droit à l'application des mêmes conditions d'annulation pour le conjoint.

Assurances

1- Assurance de l'hôtelier

Une assurance individuelle annulation et rapatriement complète ou se substitue à l'assurance du C.C.A.S. selon la situation.

En cas d'interruption, tout séjour commencé est dû dans son intégralité.

2- Assurance du C.C.A.S

L'assurance du C.C.A.S., aux conditions de son contrat d'assurance, garantit les frais de rapatriement.

L'assurance du C.C.A.S. au titre de son contrat responsabilité civile garantit aussi sous réserve de déclaration immédiate :

- Les dommages matériels causés aux tiers (sans franchise),
- Les dommages corporels causés aux tiers (sans franchise).

Une couverture responsabilité civile générale dans le cadre des activités organisées par le C.C.A.S. est garantie.

Elle couvre les responsabilités pouvant incomber au C.C.A.S. par suite d'une défaillance du prestataire lorsque ses activités ont été organisées par le C.C.A.S. ou à sa demande.

Chaque participant doit fournir au C.C.A.S avant le départ une attestation d'assurance de responsabilité civile à jour.

Modalités d'inscription

1^{er} temps d'inscription : À partir du mardi 03 décembre 2024 et au-delà dans la limite des places disponibles.

➤ Pour les personnes prioritaires

Être âgé d'au moins 65 ans au moment de l'inscription avec priorité :

- Aux 70 ans et plus,
- Aux personnes n'ayant pas voyagé avec le C.C.A.S. l'année précédente.

2^{ème} temps d'inscription : À partir du mardi 10 décembre 2024 et au-delà dans la limite des places disponibles.

➤ Pour les personnes non-prioritaires

Si des places restent disponibles, les personnes non-prioritaires pourront s'inscrire **dans la limite des places disponibles.**

Une liste d'attente sera ouverte afin de remplacer les désistements.

L'inscription se déroule en deux phases :

- Une prise de rendez-vous téléphonique - places réservées
- Un temps d'inscription dans nos bureaux avec justificatifs à l'appui – places confirmées

Conditions d'inscription

- Avoir soldé ses participations aux voyages précédents organisés par le C.C.A.S.
- Possibilité d'échelonner les paiements (4 mensualités + solde).
- Le règlement du solde devra être effectué en Mairie impérativement à la dernière échéance et avant le jour du départ.
- Le non-respect de cet échelonnement des paiements sera suivi, après une seule relance restée sans réponse, de l'annulation de l'inscription déduction faite de frais de dossiers s'élevant à 10 % du tarif de tranche pour le séjour.
- Ne pas avoir eu un comportement respectueux vis-à-vis du cadre, des participants et des animateurs locaux durant un des séjours proposé par le C.C.A.S

La présente décision complète et modifie les conditions d'organisation fixées par la délibération n° DEL24-21 du 10 octobre 2024 du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

La présente décision fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Le directeur du Centre Communal d'Action Sociale, le Comptable public signataire sont chargés de l'application de la présente décision.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 19 novembre 2024

Pour extrait conforme au registre
La Vice- Présidente du C.C.A.S.



Sylvie d'ESTEVE

Accusé de réception en Préfecture

078-267800480-20241119-DEC24-04-P-VP-AR

Date de télétransmission : 19/11/2024

Date de réception en Préfecture : 19/11/2024

Date de sa publication : 19/11/2024



La Celle Saint-Cloud

Hôtel de Ville
Direction Solidarité et Action sociale / C.C.A.S.
Service Aide à la personne / Seniors
☎ 01.30.78.10.44
directionsocial@ville-lacellesaintcloud.fr

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné Docteur.....certifie avoir

examiné ce jour, M. / Mme et constaté

qu'il / elle ne présente pas de contre-indications actuelles à participer au voyage des Seniors organisé par le C.C.A.S.

du 03 au 10 mai 2025.

M. / Mme..... est apte à ce jour à :

- Voyager en autocar de la Celle Saint-Cloud (78170) à VIC SUR CERE (15800).
- Participer à au moins une excursion proposée chaque jour durant le séjour exigeant un peu de marche à pied (sans difficulté particulière).
- Monter des marches lors des excursions et à l'hôtel.
- Marcher au rythme d'un groupe de seniors valide lors des excursions.

Facultatif

- Je préconise à mon patient une restriction des excursions à son libre choix.
- La santé de mon patient nécessite la présence d'un accompagnant.
- Autre(s) préconisation(s).....
.....
.....

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en mains propres pour faire valoir ce que de droit.

Fait le _____, à _____

Signature du médecin examinateur

(signature + tampon)



Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) / Actions de convivialité en faveur des Seniors

VOYAGE 2025 « Découverte de la Haute Auvergne » du 03 mai au 10 mai 2025

Décision n° 24-04 du 19 novembre 2024 de la Vice-Présidente du C.C.A.S

◆ Barème tarifaire pour les inscrits au voyage des seniors du C.C.A.S.

TRANCHE	PERSONNE SEULE (ressources mensuelles)	MENAGES (ressources mensuelles)	TAUX D'EFFORT	PRIX DU VOYAGE PAR PERSONNE	ECHELONNEMENT**	
					4 mensualités: 1) décembre 2) janvier 3) février 4) mars	solde avant le 18 avril 2025
A	Inférieur ou égal à 970 €	Inférieur ou égal à 1 500 €	35%	312,90 €	62,00 €	64,90 €
B	de 970,01 € à 1 090 €	de 1 500,01 € à 1 690 €	52%	464,88 €	92,00 €	96,88 €
C	de 1 090,01 € à 1 210 €	de 1 690,01 € à 1 880 €	69%	616,86 €	123,00 €	124,86 €
D	de 1 210,01 € à 1 330 €	de 1 880,01 € à 2 070 €	72%	643,68 €	128,00 €	131,68 €
E	de 1 330,01 € à 1 450 €	de 2 070,01 € à 2 260 €	78%	697,32 €	139,00 €	141,32 €
F	de 1 450,01 € à 1 570 €	de 2 260,01 € à 2 450 €	85%	759,90 €	151,00 €	155,90 €
G	de 1 570,01 € à 1 690 €	de 2 450,01 € à 2 640 €	92%	822,48 €	164,00 €	166,48 €
H	de 1 690,01 € à 2 000 €	de 2 640,01 € à 3 000 €	96%	858,24 €	171,00 €	174,24 €
I*	Supérieur à 2 000 €	Supérieur à 3 000 €	100%	894,00 €	178,00 €	182,00 €

*La tranche I : 100 % correspond au coût total du voyage y compris les frais administratifs du C.C.A.S. pour son organisation et ses inscriptions.

Les ressources mensuelles sont lues par le CCAS à partir du total annuel des revenus du dernier avis d'imposition, divisé par douze.

** L'echelonnement du paiement est facultatif mais s'il est retenu ses mensualités et sa date limite de paiement du solde s'imposent sous peine d'annulation de l'inscription 48h après un seul avertissement du régisseur

Fait à La Celle Saint-Cloud, le



La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Sylvie d'ESTEVE

Sylvie d'ESTEVE